

Maître Nadia Kettani, avocate au sein du cabinet d'avocats d'affaires Kettani Law Firm, à Casablanca

La nouvelle loi 32-10 sur les délais de paiement

Les délais de paiement entre opérateurs privés constituent un enjeu majeur dans le monde des affaires. Or jusqu'à l'adoption en août dernier de la loi 32-10, aucun texte légal n'évoquait clairement cette question. Maître Nadia Kettani nous éclaire sur les détails de cette nouvelle loi.

Pourquoi une nouvelle loi sur les délais de paiements ? Quels étaient les problèmes à résoudre, les blocages ?

Avant la promulgation de la loi n° 32-10 par le Dahir n° 1-11-147 du 17 août 2011, il existait un vide juridique qui encourageait les débiteurs récalcitrants. En effet, les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas une taille concurrentielle conséquente se voyaient souvent opposer des conditions générales de vente très déséquilibrées. Cette nouvelle loi vient mettre un terme à des pratiques commerciales abusives.

Que change cette nouvelle loi pour les entreprises ?

Cette loi apporte plus de sécurité, tant sur le plan économique que juridique. Sur le plan économique, elle apporte un outil efficace pour la gestion de la trésorerie, compte tenu du fait que le paiement ne peut intervenir au-delà de 90 jours. Sur le plan juridique, elle permet de déclarer le débiteur en défaut, dès lors que le délai n'intervient pas dans les délais convenus, et permet également d'éviter dans une certaine mesure, de s'exposer à l'insolvabilité du débiteur qui doit de son côté gérer sa trésorerie de manière plus vigilante.



Les délais de paiement appliqués par cette nouvelle loi s'alignent-ils sur les standards internationaux ?

Effectivement, cette loi a pour objectif, entre autres, la protection des investissements. Pour ce faire, il était indispensable de prendre en considération les pratiques commerciales européennes principalement. A ce titre, la Directive 2011/7/UE du parlement européen concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales du 16 février 2011 prévoit un délai de paiement n'excédant pas 60 jours.

Pensez-vous que le respect de ces délais de paiement pourra être respecté par les entreprises ?

Toute entreprise débitrice va dorénavant se voir infliger des sanctions pécuniaires assez lourdes pour sa trésorerie lorsque les délais de paiement ne seront pas respectés. Ces sanctions pécuniaires peuvent handicaper significativement les comptes des entreprises et constituent des moyens coercitifs, dont l'impact réel ne peut encore être pleinement apprécié compte tenu de la promulgation récente de la loi.

Quelles sont les sanctions applicables en cas de non respect de ces délais de paiements ?

La sanction, en cas de violation des délais de paiement, est principalement pécuniaire. En effet, la loi prévoit que des pénalités de retard seront calculées à partir du jour suivant la date de paiement convenu. Le montant de la pénalité de retard est librement négocié entre les parties mais ne peut être inférieur au taux déterminé par voie réglementaire. La loi entache également de nullité toute clause par laquelle le créancier libère son débiteur de cette pénalité.